

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_070 : Extension du périmètre de l'opération façades avec Soliha Var

Après avoir entendu le rapport de Véronique DI MAGGIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles L.126-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu, la délibération n°2021-201 du 27 octobre 2021 portant renouvellement de la convention avec SOLIHA VAR pour un plan d'action pour la réhabilitation du centre-ville,
Vu, les demandes de subventions de six immeubles situés dans le centre-ancien de la Commune.

Depuis 1990, la Commune a engagé une politique de requalification du centre ancien dont fait partie « l'opération façades ». Dans cette optique, une convention a été signée avec SOLIHA VAR dont la mission consiste à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs démarches.

Dans ce cadre, SOLIHA VAR accompagne techniquement et administrativement les propriétaires et gérants de commerces. Cela permet d'inciter les propriétaires aux ravalements de façades ou à améliorer leurs devantures commerciales.

A cet effet, un périmètre global a été délimité et est utilisé dans le cadre des octrois des subventions par la Commune.

La voie publique dénommée « boulevard Courbet » fait partie de ce périmètre. Toutefois, la parcelle cadastrée section AR n°576, dénommée « La Bourguignonne » ne se trouve pas dans cette délimitation, bien que son adresse postale soit au 18 boulevard Courbet, mais aussi au 147 montée Sœur Vincent. Il n'en reste pas moins que cet immeuble fait partie intégrante du front bâti du boulevard Courbet qu'on ne saurait

différencier. Par ailleurs, il s'agit d'une propriété bâtie au patrimoine architectural fort, puisqu'elle est, notamment, mitoyenne de l'immeuble du comte de Michel de PIERREDON dit Michel PACHA.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la rectification du périmètre délimité dans le cadre de la convention passée avec SOLIHA VAR en intégrant la parcelle cadastrée section AR n°576 dans le périmètre de « l'opération façades » dessinée par des pointillés rouges dans le document ci-annexé ;
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec SOLIHA VAR pour la modification de son périmètre d'intervention.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savareef, Le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel AUSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.